

Passage à l'ordre du jour sur la suite de la discussion du projet de décret sur les domaines nationaux à vendre, lors de la séance du 8 octobre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la suite de la discussion du projet de décret sur les domaines nationaux à vendre, lors de la séance du 8 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 511;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8559_t1_0511_0000_9

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Voici son adresse (1) :

« Messieurs, la garde nationale de Rouen était bien loin de prévoir le coup affreux qu'un lâche libelliste vient de lui porter, en la calomniant dans ses chefs. Le monstre et ses semblables ! veulent-ils enfin se venger sur nous de ce que, par notre civisme et notre dévouement à la chose publique, nous avons, depuis si longtemps, arrêté le sang de nos frères qu'ils voulaient faire couler.

« La France entière, Messieurs, n'est-elle pas témoin que la garde nationale de Rouen, n'ayant qu'un cœur et qu'un vœu, est parvenue à maintenir, jusqu'à ce moment, la paix et la tranquillité dans une ville sur laquelle les ennemis de la nation et du roi agitaient le flambeau de la discorde ?

« Rouen, par sa position et sa proximité de Paris, par la diversité d'opinions et d'intérêts qui se choquent toujours violemment dans une ville d'une population nombreuse, devait paraître propre à opérer une contre-révolution ; mais heureusement nous avons à nous féliciter de l'ascendant que les bons citoyens ont su conserver sur les mauvais.

« Si la tranquillité publique dépose du patriotisme de la garde nationale, les citoyens en général peuvent montrer avec orgueil à la nation leurs administrateurs et leurs juges. Ne voit-on pas en nommant ces hommes sages, éclairés et tous excellents citoyens, ne voit-on pas que l'ambition et la cabale ont été forcées de garder le silence, et que l'amour de la patrie a seul guidé le peuple dans ses élections ?

« Les ennemis des Français, étonnés de l'accord le plus parfait et le plus imposant entre les administrateurs et les citoyens de Rouen, entre la garde nationale, ses troupes de ligne et le peuple, n'ont donc plus d'autres moyens pour nous diviser que la calomnie ! — Ils voudraient rendre suspects aux citoyens paisibles ceux qui les défendent et les défendent jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Ennemis du bien public, tremblez, nous sommes une cité de frères qui ne cesseront jamais de s'aimer, de s'estimer et de se protéger réciproquement.

« Forts de notre conscience et de notre loyauté, nous restons encore inculpés, et il importe à notre honneur que l'Europe entière soit détrompée, et vous surtout, Messieurs, vous législateurs d'un grand peuple, auxquels nous devons compte exact de ce que nous avons fait, même de ce que nous ferons pour le maintien de la Constitution, source du bonheur commun.

« Le roi dans nos murs ! quel jour de joie pour des citoyens fidèles ; mais quand lorsque la Constitution sera établie sur les bases que lui donnent vos lumières et votre sagesse . . . alors nous élèverons nos vœux vers le roi pour le supplier de venir visiter sa ville de Rouen, et nous montrer le restaurateur de la France.

« Voilà notre vœu, Messieurs, il ne ressemble jamais à celui des sujets mal intentionnés.

« Nous mourrons fidèles à la nation, à la loi, au roi, voilà notre serment, nous le renouvelons.

« Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les commissaires nommés par la garde nationale de Rouen :

« Cabeuil, commandant de la garde nationale ; Demanneville, major ; Chev. Piquet, chef de la troisième division ; Jolly de La Tour, aide-major de la première division ; Lindel, faisant les fonctions de chef de la seconde division ; Dury, aide-major de la quatrième division ; D. Delafonde, cap. aide-major de la deuxième div. ; Chouquet, cap. aide-major de la troisième div. ; Midy-Dandé, cap. de la première division ; Lefèvre le jeune, cap. de la première division ; Niel, cap. ; F. Norice, deuxième capit. ; Potier, secrétaire ; Théodore Levillier ; A. Terieux, cap. ; P. Levillain ; L. Mauger ; Andrieu, premier lieutenant de la troisième comp. de la quatrième div. ; Doissel, cap. de la cavalerie, M. Emard Bundre, cap. en second de la cavalerie ».

M. le Président répond :

« Les bruits que vous venez démentir n'ont pas causé d'inquiétude à l'Assemblée nationale. Pleine de confiance dans les bonnes intentions du roi, elle avait d'ailleurs toutes sortes de raisons de compter sur le patriotisme du plus grand nombre des citoyens de la ville de Rouen, et sur l'excellent esprit qui anime les chefs et le corps de la garde nationale. De braves gens ne jurent pas en vain. Le serment que vous avez fait de défendre la Constitution au péril de votre vie ne laisse ni espoir ni ressources aux ennemis de la chose publique. Déjà l'Assemblée nationale a voté des témoignages de satisfaction aux fidèles Rouennais ; il lui est agréable de recevoir une nouvelle assurance de leurs sentiments, et d'avoir une nouvelle occasion de louer votre loyauté et votre généreux dévouement. Elle vous accorde les honneurs de la séance. »

Plusieurs membres demandent l'impression de l'adresse de Rouen. L'impression est ordonnée.

Le comité de la marine présente un projet de décret sur un projet de M. de Morainville sur la nécessité de construire des bassins pour remiser nos vaisseaux pendant la paix.

Le projet de décret est adopté comme il suit :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de marine, de la nécessité de construire des bassins pour remiser les vaisseaux pendant la paix, et voulant préparer, dès ce moment, cette opération qui, toute dispendieuse qu'elle puisse être, doit devenir pour l'avenir une source d'économie, approuve la proposition qui lui a été faite par M. de Morainville, auteur d'un projet à cet égard, de se rendre à Toulon à ses frais, pour constater la possibilité de l'exécution de son projet, et en tracer le devis estimatif, sans rien préjuger sur la préférence à donner à ce plan ou à tout autre qui pourra être présenté aux législatures suivantes, ni entendre prendre aucun engagement avec M. de Morainville ; et charge son président de supplier le roi de donner les ordres nécessaires pour faciliter ses recherches.

M. le Président. L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de décret sur les domaines nationaux à vendre ou à conserver.

Les articles 4, 5, 6 du titre II ont été décrétés dans la séance d'hier soir.

(1) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.